

	Compte-rendu de réunion du mar. 16/06/2026
	Assemblée Générale Extraordinaire 2026

Présents : cf liste d'émargement

Ordre du jour :

- Rapport moral de la Présidente
- Retour sur l'année écoulée
- Bilan financier
- Projets 2026
- Stands partenaires : Ca urge, Ensemble On Va'a Loins, Handisoins 85...

Début de l'AG extraordinaire à 20h35

Le quorum de l'AG ordinaire n'ayant pas été atteint

Adhérents CPTS : 468 collège A, 54 Collège B et 3 Collège C

Il est demandé si des procurations ont été émises : 0 pouvoirs donnés.

Nombre de membres présents et représentés : 43 collège A, 17 collège B et 5 collège C (cf feuille de présence)

Soit 43 votants (collège A) et 22 non-votants (collège B et C)

Le quorum pour l'AGO étant de la moitié + 1 soit 235 membres présents ou représentés

Les votes en AG extraordinaire se font au 2/3 des membres présents ou représentés soit : 29 votes

Rapport moral de la présidente

Présentation des actions de la CPTS en collaboration avec nos partenaires.
Annonce du départ de ses fonctions

Rapport d'activité en vidéo

Rapport d'orientation 2026 et focus sur certaines actions

Rapport financier du trésorier et CAC

Résolutions :

1ère résolution : Approbation des comptes et certification par le CAC

Certification par le CAC (Mr Poulen Christophe)

« Après avoir entendu la présidente et son rapport moral, le trésorier et son rapport financier et la présentation du rapport de certification du Commissaire au Compte : le CA vous demande d'approuver les comptes annuels et de donner quitus (qui signifie que vous approuvez la bonne exécution des missions qui ont été confiées au CA ainsi que la gestion de l'association par le CA) »

Pour : 43 voix Contre : 0 Abstention : 0

Résolution adoptée à l'unanimité

2ème résolution : Affectation du résultat
« Imputation sur les réserves du déficit de -3728 euros »
Mise au vote de la résolution
Pour : 43 voix Contre : 0
Résolution adoptée à l'unanimité

Abstention : 0

3ème résolution : Validation des conventions réglementaires

- Présentation du rapport spécial sur les conventions réglementées par le CAC :

Mise au vote de la résolution

« Après avoir entendu le rapport spécial du CAC, le CA vous demande de donner approbation des conventions réglementées »

Pour : 43 voix Contre : 0

Abstention : 0

Résolution adoptée

4ème résolution : Modification des statuts

- Création de postes de co-présidence

Mise au vote de la résolution

Pour : 43 voix Contre : 0

Abstention 0

Résolution ratifiée par l'assemblée

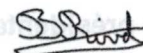
Temps d'échange

Cloture de l'Assemblée Générale Extraordinaire à 21h30

La vice-présidente Mme Robbé Anne-Laure

Le secrétaire Mr Rivet Benoit


Anne-Laure ROBBE & Pascal TRÉHOUT
Co-Présidents de la CPTS
Littoral Vendéen



La Roche-sur-Yon
Les Sables d'Olonne
Nantes

ASSOCIATION CPTS LITTORAL VENDEEN
7 BOULEVARD DE L'ILE VERTIME - BATIMENT B
85100 LES SABLES D'OLONNE

Rapport spécial du commissaire aux comptes
sur les conventions réglementées
Exercice clos le 31 décembre 2025



Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

A l'assemblée générale de l'association CPTS LITTORAL VENDEEN,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, en application de l'article R. 314-59 du code de l'action sociale et des familles, il nous appartient de vous communiquer, le cas échéant, certaines informations relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'organe délibérant

Conventions passées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 612-7 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes, mentionnées à l'article L. 612-5 du Code de commerce, qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé.

INDEMNITES VERSEES

Personnes concernées : les membres du conseil d'administration de l'association.

Nature et objet : indemnités compensatrices versées aux professionnels.

Modalités : ces indemnités sont versées selon les dispositions de l'article 6 du règlement intérieur décidé par le conseil d'administration.

Montant par administrateur :

Membre du Conseil d'Administration	Fonction CA	Montant versé sur la période
BELLANGER-URBANCZYK Hélène	Présidente	16 680 €
BELUCHE Marie-Laure	Membre	2 870 €
CASTELAO Hélène	Membre	1 670 €
DEROUDE Agnès	Membre	2 045 €
GLISE Emilie	Membre	2 250 €
GUILLEMAIN Mathieu	Membre	1 400 €
METIVIER Pierre	Vice-trésorier	1 210 €
RICHARD Isabelle	Membre	900 €
RIVET Benoît	Secrétaire général	10 920 €
ROBBE Anne-Laure	Vice-présidente	8 500 €
ROCHETEAU Camille	Membre	3 115 €
SERVINS Simon	Membre	700 €
TRÉHOUT Pascal	Trésorier	20 810 €
TURPEAU Stéphanie	Membre	1 210 €

Fait à La Roche-sur-Yon, le 16 juin 2026

Le commissaire aux comptes,

ACCIOIR LA ROCHE SUR YON

Signé par Christophe Poulen
Le 16 juin 2026



doc_dEbY
tx_wrOgZ3lD1y55

Christophe POULEN

La Roche-sur-Yon
Les Sables d'Olonne
Nantes

ASSOCIATION CPTS LITTORAL VENDEEN
7 BOULEVARD DE L'ILE VERTIME - BATIMENT B
85100 LES SABLES D'OLONNE

Rapport du commissaire aux comptes
sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2025





ACCIOR LA ROCHE SUR YON
53 rue Benjamin Franklin
CS 80654
85016 La Roche-sur-Yon cedex
Membre de la compagnie régionale Ouest Atlantique

ASSOCIATION CPTS LITTORAL VENDEEN

7 BOULEVARD DE L'ILE VERTIME - BATIMENT B
85100 LES SABLES D'OLONNE

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

A l'assemblée générale de l'association CPTS LITTORAL VENDEEN,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association CPTS LITTORAL VENDEEN relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2023-03, exposées dans l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne les concours publics et subventions d'exploitation.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport financier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux adhérents

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux adhérents.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 16 juin 2026

Le commissaire aux comptes,

ACCIOIR LA ROCHE SUR YON

Signé par Christophe Poulen
Le 16 juin 2026

A handwritten signature in black ink, appearing to be "CP", with a horizontal line underneath.

doc_WGn
tx_wrOgZ3lD1y55

Christophe POULEN

BILAN ACTIF SYNTHÉTIQUE

023048 - ASS. CPTS LITTORAL VENDEEN

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Valeur au 31/12/2025			% de l'actif	Valeur au 31/12/2024	% de l'actif
	brute	amort. & dépréc.	nette			
Frais d'établissement						
Immobilisations incorporelles						
Frais de développement						
Donations temporaires d'usufruit						
Concessions, brevets, licences,	750		750		750	
Autres immobilisations incorporelles						
Immob. incorp. en cours, av. acptes						
Immobilisations corporelles				4		4
Terrains						
Constructions						
Inst. techniques, matériel et outillages ...	14 110	7 635	6 476		9 298	
Autres immobilisations corporelles	17 442	5 501	11 942		14 421	
Immob. corp. en cours, av. acptes						
Biens reçus legs /donat. dest. être cédés						
Immobilisations financières				1		1
Participations						
Créances rattachées à des particip.						
Autres titres immobilisés	100		100		100	
Prêts						
Autres immobilisations financières	6 875		6 875		6 875	
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISÉ (I)	39 277	13 135	26 142	6	31 444	5
Stocks et en-cours						
Créances				55		30
Créances Clients, usagers et cptes ratt.	33 854		33 854		27 739	
Créances reçues par legs ou donations						
Autres créances	217 956		217 956		155 758	
Charges constatées d'avance	6 166		6 166		5 473	
Valeurs mobilières de placement						
Instr. financiers à terme, jetons détenus						
Disponibilités	188 594		188 594	40	400 672	65
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT (II)	446 570		446 570	94	589 643	95
Frais d'émission des emprunts (III)						
Primes de remboursement emprunts (IV)						
Écarts de conversion diff. éval. - Actif (V)						
TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF (I + II + III + IV + V)	485 848	13 135	472 712	100	621 087	100

BILAN PASSIF SYNTHÉTIQUE

023048 - ASS. CPTS LITTORAL VENDEEN

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Valeur au 31/12/2025	% du passif	Valeur au 31/12/2024	% du passif
Fonds propres sans droit de reprise				
Fonds propres statutaires				
Fonds propres complémentaires				
Fonds propres avec droit de reprise				
Fonds propres statutaires				
Fonds propres complémentaires				
Ecart de réévaluation				
Réserves		87		68
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves pour projet de l'entité	409 087		422 306	
Autres réserves				
Report à nouveau				
Excédent ou déficit de l'exercice	-3 728	-1	-13 219	-2
Situation nette (sous-total)	405 360	86	409 087	66
Fonds propres consommables				
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL DES FONDS PROPRES (I)	405 360	86	409 087	66
Fonds reportés liés aux legs ou donations				
Fonds dédiés				
TOTAL DES FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS (II)				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL DES PROVISIONS (III)				
Emprunts obligataires et assimilés				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
Emprunts et dettes financières diverses				
Instruments financiers à terme				
Dettes Fournisseurs et comptes rattachés	44 447	9	50 137	8
Dettes des legs ou donations				
Dettes fiscales et sociales				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes				
Produits constatés d'avance	22 906	5	161 863	26
TOTAL DES DETTES (IV)	67 353	14	212 000	34
Ecart de conversion et différences d'évaluation - Passif (V)				
TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF (I + II + III + IV + V)	472 712	100	621 087	100

COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE

023048 - ASS. CPTS LITTORAL VENDEEN

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

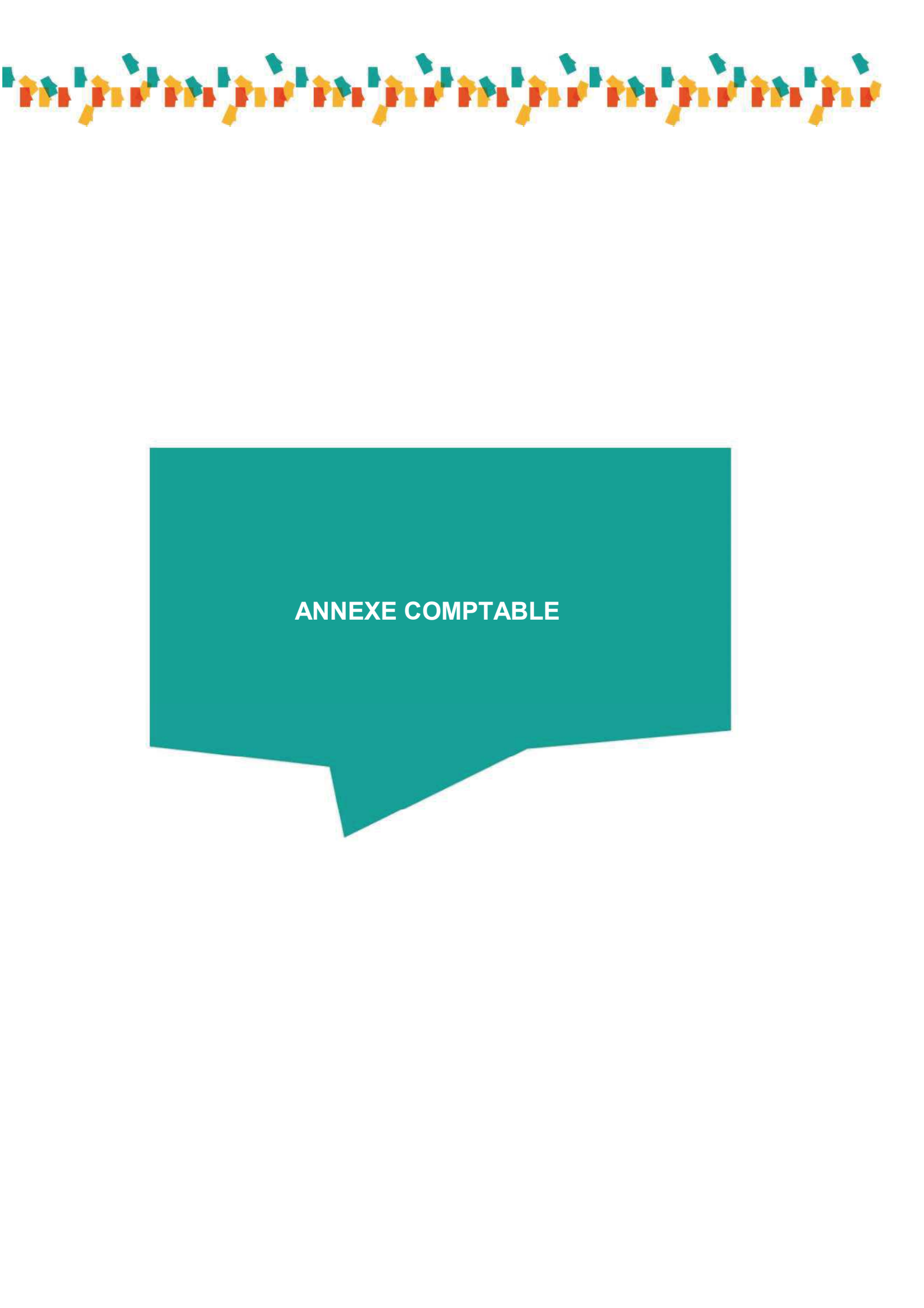
	Valeur au 31/12/2025	Valeur au 31/12/2024	Variation	
			en valeur	en %
Produits d'exploitation				
Cotisations				
Ventes de biens et services				
Ventes de biens				
<i>dont ventes de dons en nature</i>				
Ventes de prestations de services	33 662	39 545	-5 883	-15
<i>dont parrainages</i>				
Produits de tiers financeurs				
Concours publics et subventions d'exploitation	373 051	386 108	-13 057	-3
Versements des fondateurs ou cons. dotation consommable				
Ressources liées à la générosité du public				
Dons manuels				
Mécénats				
Legs, donations et assurances-vie				
Contributions financières				
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions				
Produits des cessions d'immobilisations incorp. et corp.				
Utilisations des fonds dédiés				
Autres produits		1 520	-1 520	-100
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	406 714	427 174	-20 460	-5
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises				
Variation de stocks				
Autres achats et charges externes	407 045	440 091	-33 045	-8
Aides financières				
Impôts, taxes et versements assimilés		179	-179	-100
Salaires				
Cotisations sociales				
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	5 997	3 547	2 450	69
Dotations aux provisions				
Valeur comptable des immobs. incorp. et corp. cédées				
Report des fonds dédiés				
Autres charges	6	6		
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	413 048	443 822	-30 774	-7
1-RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-6 335	-16 648	10 313	62

COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE

023048 - ASS. CPTS LITTORAL VENDEEN

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Valeur au 31/12/2025	Valeur au 31/12/2024	Variation	
			en valeur	en %
Produits financiers				
De participation				
D'autres valeurs mobilière et créances actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés	2 607	3 429	-822	-24
Reprises sur dépréciations et provisions				
Différences positives de change				
Produits de cessions d'immobilisations financières				
Produits nets sur cessions de VMP, d'instruments de trésor.				
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (III)	2 607	3 429	-822	-24
Charges financières				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change				
Valeur comptable des immobilisations financières cédées				
Charges nettes sur cessions de VMP, d'instruments de trésor.				
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (IV)				
2-RÉSULTAT FINANCIER (III-IV)	2 607	3 429	-822	-24
3-RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV)	-3 728	-13 219	9 491	72
Produits exceptionnels (V)				
Charges exceptionnelles (VI)				
4-RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)				
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les bénéfices (VIII)				
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	409 321	430 603	-21 282	-5
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VII+VIII)	413 048	443 822	-30 774	-7
EXCÉDENT OU DÉFICIT	-3 728	-13 219	9 491	72
Contributions volontaires en nature				
Dons en nature				
Prestations en nature				
Bénévolat				
TOTAL DES CONTRIB. VOLONTAIRES EN NATURE				
Charges des contributions volontaires en nature				
Secours en nature				
Mises à disposition gratuite de biens				
Prestations en nature				
Personnel bénévole				
TOTAL CHARGES DES CONTRIB. VOLONTAIRES EN NAT.				
TOTAL	-3 728	-13 219	9 491	72



ANNEXE COMPTABLE

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

023048 - ASS. CPTS LITTORAL VENDEEN

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat clos le 31/12/2025 est de 472 712,21 Euros. Le compte de résultat de l'exercice dégage une perte de -3 727,71 Euros.

L'association CPTS LITTORAL VENDEEN - située au 7 Boulevard de l'Île Vertime 85100 LES SABLES D'OLONNE - a plusieurs missions ; à savoir défendre et favoriser l'exercice libéral des professionnels de santé du territoire, favoriser les relations interprofessionnelles des acteurs de santé du territoire, permettre à la population un accès au soin de qualité et de proximité, former une communauté de professionnels de santé attractive pour d'autres spécialités médicales et favoriser l'intégration des nouvelles générations, favoriser une formation professionnelle interdisciplinaire sur le territoire, mutualiser les moyens et les tâches qui entrent dans le cadre de soins de proximité, favoriser le travail de prévention et d'éducation thérapeutique du patient.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : comparabilité et continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

INTRODUCTION

Les comptes annuels au 31/12/2025 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement n° 2022-06 du 4 novembre 2022, modifiant le règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, amendé par le règlement n° 2018-06.

Aucun changement de méthode n'est intervenu en cours d'exercice.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Évaluation des immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de : leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement) et des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Évaluation des immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement) et des coûts directement attribuables et engagés pour mettre ces actifs en état de fonctionner selon leurs utilisations envisagées.

Traitement des amortissements des biens non décomposables

La période d'amortissement à retenir pour les biens non décomposables est fondée sur la durée réelle d'utilisation.

Traitement des amortissements pour dépréciation

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire.

Durée d'utilisation ou d'usage en fonction de la nature des immobilisations

	Durée d'utilisation (en années)	Fourchette des durées
Matériels outillages et industriels	5,00	
Matériel informatique	3,00	
Installations générales	5,00	
Mobilier	7,00	

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES





RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

023048 - ASS. CPTS LITTORAL VENDEEN

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

Traitement de certains frais accessoires

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs sont incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations financières éligibles.

CRÉANCES - DETTES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

SUBVENTIONS

Traitement des subventions

Les subventions sont comptabilisées en produits.

COTISATIONS

Informations concernant la comptabilisation des cotisations

Aucune cotisation n'est comptabilisée sur cet exercice.

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

Informations concernant la comptabilisation des contributions volontaires

Aucune contribution n'est comptabilisée sur cet exercice.

ETAT DES IMMOBILISATIONS

023048 - ASS. CPTS LITTORAL VENDEEN

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

TABLEAU DES IMMOBILISATIONS

	V. brute des immobs début d' exercice	Augmentation	
		suite à rééval.	acquisition
Immobilisations incorporelles			
Autres immobilisations incorporelles	750,00		
TOTAL	750,00		
Immobilisations corporelles			
Installations techniques, matériel et outillages industriels	14 110,08		
Installations générales, agencements et aménagements divers	4 568,12		
Matériel de bureau, informatique & mobilier	12 179,26		695,00
TOTAL	30 857,46		695,00
Immobilisations financières			
Autres titres immobilisés	100,00		
Prêts et autres immobilisations financières	6 875,00		
TOTAL	6 975,00		
TOTAL GENERAL	38 582,46		695,00

ETAT DES IMMOBILISATIONS

023048 - ASS. CPTS LITTORAL VENDEEN

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Diminution		Valeur brute des immobs fin ex.	Réévaluation légale/Valeur d'origine
	par virt poste	par cession		
Immobilisations incorporelles				
Autres immobilisations incorporelles			750,00	
TOTAL			750,00	
Immobilisations corporelles				
Inst. techniques, matériel et outillages indust.			14 110,08	
Inst. générales, agencements et aménag. divers			4 568,12	
Matériel de bureau, informatique & mobilier			12 874,26	
TOTAL			31 552,46	
Immobilisations financières				
Autres titres immobilisés			100,00	
Prêts et autres immobilisations financières			6 875,00	
TOTAL			6 975,00	
TOTAL GENERAL			39 277,46	

	Augmentation de l'exercice	Ventilation				
		Virement		Entrée		
		poste à poste	de l'actif circ.	acquisition	apport	création
Immobilisations corporelles						
Matériel de bureau, info. & mobilier	695,00			695,00		
TOTAL	695,00			695,00		
TOTAL GENERAL	695,00			695,00		

ETAT DES AMORTISSEMENTS

023048 - ASS. CPTS LITTORAL VENDEEN

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

TABLEAU DES AMORTISSEMENTS

	Durée util., taux d'amort., fourchette	Mode d'amort.	Amort. cumulés début exercice	Dotation de l'exercice	Diminution de l'exercice	Amort. cumulés fin exercice
Immobilisations corporelles						
Inst. tech., mat. et out. industriels	20%	Linéaire	4 812,55	2 822,02		7 634,57
Inst. générales, agencts divers	20%	Linéaire	300,37	913,62		1 213,99
Matériel de bureau, informatique	33%	Linéaire	2 025,56	2 261,30		4 286,86
TOTAL			7 138,48	5 996,94		13 135,42
TOTAL GENERAL			7 138,48	5 996,94		13 135,42

	Dotation de l'exercice	Ventilation			
		réévaluation	mode linéaire	autre mode	dotation except.
Immobilisations corporelles					
Inst. tech., matériels et outillages industriels	2 822,02		2 822,02		
Installations générales, agencements divers	913,62		913,62		
Matériel de bureau, informatique & mobilier	2 261,30		2 261,30		
TOTAL	5 996,94		5 996,94		
TOTAL GENERAL	5 996,94		5 996,94		

CRÉDITS-BAIL

023048 - ASS. CPTS LITTORAL VENDEEN

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

L'association détient un véhicule en crédit-bail.

	Valeur à la signature du contrat	Coût d'entrée de l'actif	Dotation aux amort. théorique		Valeur nette
			de l'exercice	cumul exerc. ant.	
Autres immobs corporelles		33 582,54	8 224,30	8 361,37	16 996,87
TOTAL		33 582,54	8 224,30	8 361,37	16 996,87

	Redevance payée		Redevance restant à payer			Prix d'achat résiduel
	de l'exercice	cumul exerc. antérieurs	à moins d'1 an	de 1 à 5 ans	à plus de 5 ans	
Autres immobs corporelles	5 036,64	9 058,76	5 036,64	5 036,64		
TOTAL	5 036,64	9 058,76	5 036,64	5 036,64		

ETAT DES CRÉANCES

023048 - ASS. CPTS LITTORAL VENDEEN

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

ÉTAT DES CRÉANCES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Actif immobilisé			
Autres immobilisations financières	6 875,00		6 875,00
Actif circulant			
Autres créances clients	33 854,14	33 854,14	
Autres impôts, taxes et versements	201 434,07	201 434,07	
Débiteurs divers	13 650,00	13 650,00	
Charges constatées d'avance	6 166,37	6 166,37	
TOTAL	261 979,58	255 104,58	6 875,00



COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF

023048 - ASS. CPTS LITTORAL VENDEEN

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

	Montant
Exploitation	6 166,37
TOTAL	6 166,37

PRODUITS À RECEVOIR

	Montant
Créances clients et comptes rattachés	2 539,96
Autres créances	215 084,07
Disponibilités	783,56
TOTAL	218 407,59



TABLEAU DE VARIATION DES FONDS PROPRES

023048 - ASS. CPTS LITTORAL VENDEEN

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Solde à l'ouverture de l'exercice	Affectation	Augmentation	Diminution	Solde à la fin de l'exercice
Réserves					
Réserves pour projet de l'entité	422 306,40			13 219,07	409 087,33
Excédent ou déficit de l'exercice	-13 219,07		-3 727,71	-13 219,07	-3 727,71
TOTAL	409 087,33		-3 727,71		405 359,62



SUIVI DES FONDS DÉDIÉS

023048 - ASS. CPTS LITTORAL VENDEEN

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

TABLEAU DE SUIVI DES SUBVENTIONS D'EXPLOITATION

Les subventions versées à l'association proviennent de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Vendée, conjointement avec l'ARS (Agence Régionale de Santé), ainsi que de l'interURPS (Union Régionale des Professionnels de Santé).



ETAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES

023048 - ASS. CPTS LITTORAL VENDEEN

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	44 446,76	44 446,76		
Produits constatés d'avance	22 905,83	22 905,83		
TOTAL	67 352,59	67 352,59		



COMPTES DE RÉGULARISATION PASSIF

023048 - ASS. CPTS LITTORAL VENDEEN

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

	Montant
Exploitation	22 905,83
TOTAL	22 905,83

CHARGES À PAYER

	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	36 040,73
TOTAL	36 040,73



ANNEXE COMPTABLE

023048 - ASS. CPTS LITTORAL VENDEEN

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

Les comptes annuels ont été établis pour la première fois conformément aux règles comptables françaises suivant le règlement ANC 2023-03.

Les changements majeurs dans les comptes sont :

- La fin de la technique du transfert de charges
- La redéfinition du résultat exceptionnel

L'entreprise a choisi de ne pas corriger les comptes de l'exercice précédent :

Les transferts de charges de l'exercice précédent seront présentés avec les reprises de provisions.

Les produits et charges exceptionnels de l'exercice précédent demeurent en résultat exceptionnel.

STATUTS

Titre I : Nom, objet et caractéristiques

Article 1 – NOM ET CONSTITUTION

Il est créé entre toutes les personnes physiques adhérentes aux présents statuts une association déclarée régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

L'association a pour dénomination :

Communauté professionnelle territoriale de santé Littoral Vendéen

Sigle « CPTS Littoral Vendéen »

Article 2 – OBJET

Cette association a pour but de :

- Défendre et favoriser l'exercice libéral des professionnels de santé du territoire.
- Favoriser les relations interprofessionnelles des acteurs de santé du territoire.
- Permettre à la population un accès à des soins de qualité et de proximité.
- Former une communauté de professionnels de santé attractive pour d'autres spécialités médicales et favoriser l'intégration des nouvelles générations.
- Favoriser une formation professionnelle interdisciplinaire sur le territoire.
- Mutualiser les moyens et les tâches qui entrent dans le cadre des soins de proximité.
- Favoriser le travail de prévention et d'éducation thérapeutique du patient.

Article 3 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 7 Bd De L'Ile Vertime – Bat B – 85100 Les Sables d'Olonne

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration ; la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

Article 4 – DUREE

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 – LES LIMITES GEOGRAPHIQUES

Les limites géographiques de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Littoral Vendéen sont définies dans le règlement intérieur par le Conseil d'Administration. Elles sont également indiquées dans le projet de santé de la CPTS.

Titre II : Composition

Article 6 – LES MEMBRES

L'association se compose de membres adhérents à trois collèges :

Le collège A sera composé de :

- Les professionnels de santé libéraux conventionnés médicaux : Médecins, Chirurgiens-dentistes et Sage-femmes.
- Les pharmaciens d'officine et physiciens médicaux libéraux conventionnés.
- Les professionnels de santé libéraux conventionnés paramédicaux : infirmiers, kinésithérapeutes, pédicure-podologues, orthophonistes et orthoptistes.
- Les autres professionnels de santé libéraux paramédicaux : ergothérapeutes, psychomotriciens, diététiciens et psychologues.

Les membres du collège A pourront être élus au Conseil d'Administration, indemnisés et voter lors de l'Assemblée Générale.

Les professionnels de santé des zones limitrophes ayant des relations avec les professionnels de santé de la CPTS peuvent demander leur adhésion à la CPTS.

Le collège B sera composé de :

- Professionnels de santé libéraux non cités au collège A
- Professionnels de santé salariés
- Structures du secteur sanitaire et médico-social exerçant dans le secteur géographique défini à l'article 5
- Associations d'usagers.

Les structures des zones limitrophes ayant des actions sur le secteur géographique de la CPTS peuvent demander leur adhésion à la CPTS. Les structures adhérentes ne pourront siéger au conseil d'administration et seront représentées par un ou plusieurs interlocuteurs lors des assemblées générales. L'adhésion au collège B ne permet pas de voter au cours des Assemblées Générales mais admet ses membres uniquement à titre consultatif. Les membres du collège B ne pourront pas faire l'objet d'indemnisation de la part de la CPTS.

Le collège C sera composé de :

- Des collectivités territoriales du territoire de la CPTS Littoral Vendéen :
 - Les communes (élus, représentants des CCAS)
 - Les communautés de communes ou d'agglomération (élus ou représentants des CLS/PLUSS)

Les collectivités adhérentes ne pourront siéger au conseil d'administration et seront représentées par un ou plusieurs interlocuteurs lors des assemblées générales. L'adhésion au collège C ne permet pas de voter au cours des Assemblées Générales mais admet ses membres uniquement à titre consultatif. Les membres du collège C ne pourront pas faire l'objet d'indemnisation de la part de la CPTS.

Article 7 – ADHÉSION

Les membres adhèrent à titre gratuit. L'adhérent s'engage à prendre connaissance des statuts de l'association ainsi que du règlement intérieur, disponibles sur le site internet de la CPTS ou sur simple demande. L'adhésion sera renouvelée tacitement tous les ans, toute demande de radiation doit faire l'objet d'un courrier écrit envoyé par mail ou par voie postale. Néanmoins, toute modification des modalités d'adhésion par la CPTS devra faire l'objet d'un renouvellement de l'adhésion. En cas de défaut de ce renouvellement, l'adhésion sera considérée comme nulle.

Article 8 – RADIATION

La qualité de membre se perd pour cause de :

- Décès
- Démission
- Départ à la retraite
- Radiation prononcée par un vote du Conseil d'Administration à la majorité des 2/3, notamment en cas de non-respect de la charte d'adhésion
- Radiation à l'Ordre de rattachement

Titre III : Gouvernance et fonctionnement

Article 9 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration comportant de 6 à 14 membres. Au moins 4 professions de santé différentes doivent être représentées.

Le Conseil d'Administration est élu pour 2 ans par l'Assemblée Générale parmi ses membres du collège A. Ces membres sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement du membre concerné. Il est procédé à son remplacement définitif lors de l'assemblée générale suivante. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Article 10 – BUREAU

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres pour une durée de 2 années renouvelables un bureau composé de :

- Un(e) président(e) ou une co-présidence, composée de 2 professions différentes
- Un(e) vice-président(e)s le cas échéant ;
- Un(e) secrétaire et un(e) secrétaire adjoint(e) le cas échéant ;
- Un(e) trésorier(e) et un(e) trésorier(e) adjoint(e) le cas échéant.

Article 11 – ROLES

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Le Conseil d'Administration statue sur toutes les demandes d'admission ou de radiation de membres de l'association, puis avise l'assemblée générale de sa décision.

Il fixe l'ordre du jour des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires.

Il rédige le règlement intérieur, le cas échéant.

Il peut s'adjoindre toute commission ou toutes personnes qui, du fait de leurs compétences, peuvent être utiles à son action. Seuls les administrateurs élus au collège A ont une voix délibérative.

Le Conseil d'Administration peut prendre les décisions permettant l'acquisition ou l'aliénation de valeurs immobilières et d'actifs immobiliers pour la réalisation de l'objet social, contracter les emprunts et, d'une manière générale, prendre toutes les dispositions à caractère financier, à charge pour lui d'en référer à l'Assemblée Générale.

Article 12 – FONCTIONNEMENT

Les décisions du Conseil d'Administration sont valables à la condition qu'au moins les 2/3 de ses membres, dont le.a Président.e, soient présents ou représentés ; chaque administrateur peut représenter un autre administrateur, y compris le.a Président.e, étant muni d'un pouvoir.

Les votes sont émis à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de partage, la décision sera remise au vote lors du prochain Conseil d'Administration.

Les procès-verbaux sont recueillis et paraphés par le.a Président.e et le.a Secrétaire.

Article 13 – ROLE DU PRESIDENT ET DU TRESORIER

Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il peut ester en justice au nom de l'Association.

Il dirige les travaux du Conseil d'Administration. Il ordonne les dépenses avec le Trésorier. Il peut s'entourer d'autant de conseillers qu'il jugera nécessaire pour l'intérêt de l'association. Ces conseillers pourront être extérieurs à l'association.

Le Président, avec l'accord des membres du bureau, peut déléguer ses pouvoirs à la personne du bureau de son choix pour un objet déterminé et pour un temps déterminé.

Le Président ou le Trésorier exécute les dépenses, il signe seul les chèques d'exécution des dépenses jusqu'à un plafond fixé par le règlement intérieur.

Article 14 – L'ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale se compose de l'ensemble des membres, tels que définis à l'article 6 des présents statuts. Chaque membre du collège A a une voix.

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires sont réunies sur convocation émise par le Conseil d'Administration.

Les demandes de convocation exprimées par le 1/3 au moins des membres doivent être notifiées au Conseil d'Administration par un courrier signé par tous les demandeurs qui sera envoyé par courrier électronique, au moins 45 jours avant la date souhaitée pour l'Assemblée.

Il est tenu un procès-verbal des séances de l'Assemblée Générale, paraphé par le.a Président.e et tenu au siège social de l'association. Chaque membre de l'association peut prendre connaissance des procès-verbaux.

L'Assemblée Générale ordinaire se tient annuellement, sur convocation du Président envoyée par courrier électronique au moins 15 jours avant la date retenue, l'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Article 15 – POUVOIRS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Le quorum est constitué de la moitié des membres plus un. S'il n'est pas atteint, une assemblée générale extraordinaire peut être réunie immédiatement si l'éventualité de sa nécessité a été indiquée lors de la convocation. Elle peut alors délibérer à la majorité simple des membres présents ou représentés. Chaque membre peut représenter jusqu'à deux autres membres.

a) Assemblée Générale Ordinaire

Elle statue sur les comptes de l'exercice écoulé ; elle approuve ou modifie le projet de budget présenté par le Conseil d'Administration.

Elle réactualise tous les deux ans son Conseil d'Administration et son bureau.

Elle statue sur les points figurant à l'ordre du jour, à la majorité des votes exprimés par les membres du collège A présents ou représentés.

b) Assemblée Générale Extraordinaire

Seule l'Assemblée Générale Extraordinaire a qualité pour prendre les décisions de modification des statuts, de dissolution, de liquidation, à la majorité des 2/3 des membres adhérents présents ou représentés.

Article 16 – LE REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur est élaboré et voté par le Conseil d'Administration. Il appartiendra au Conseil d'Administration de le réviser ou de l'adapter en tant que besoin.

Article 17 – INDEMNITES

Les membres du Conseil d'Administration, du bureau et des groupes de travail pourront être indemnisés selon des modalités décrites dans le règlement intérieur.

Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Titre IV : Ressources et patrimoine

Article 18 – RESSOURCES

Les ressources de la CPTS comprennent :

- Les ressources des activités de l'Association
- Les subventions de l'État ou des Collectivités Publiques
- Toute subvention, don, leg ou tout produit financier conforme à la législation et n'aliénant pas l'autonomie de décision de l'Association.

Article 19 – COMPTABILITE

Il est tenu une comptabilité d'engagement (dette/créance) ; annuellement, un compte de résultat et un bilan sont obligatoirement dressés.

La comptabilité de l'Association fait l'objet d'un rapport annuel présenté à l'Assemblée Générale par le Trésorier de l'Association, après avis du Conseil d'Administration.

Article 20 – PATRIMOINE

Le patrimoine de l'Association répond seul des engagements contractés en son nom ; les membres de l'Association ne pourront être rendus personnellement responsables en aucun cas de ces engagements à quelque titre que ce soit.

Titre V : Dissolution – Contestation

Article 21 – DISSOLUTION ET LIQUIDATION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 15, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif (ou à une association ayant des buts similaires) conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'Association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Article 22 – CONTESTATIONS

Toute action de contestation concernant l'Association est du ressort du Tribunal de Grande Instance du siège social de l'Association.

Fait Aux Sables d'Olonne, le 16 juin 2026

La Vice présidente

Dr Robbé Anne-Laure

Le Secrétaire

M. Rivet Benoit


Anne-Laure ROBBE & Pascal TRÉHOUT
Co-Présidents de la CPTS
Littoral Vendéen

